Département de la Marne
Canton de Fismes Montagne de Reims
Arrondissement de Reims

Mairie de Germigny
51390 GERMIGNY
http://mairie.germigny.a3w.fr/

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 avril 2022

Etaient présents : Messieurs Arizzi Bruno, Ponsart Patrick, Wentzel Hervé, Chaunut Jean-Yves, Deloy Laurent, Martin Frédéric Mesdames Nanet Hélène, Nups Nathalie, Rasselet Séverine, Rasselet Marie
Procuration : Tabala Stéphanie donne procuration à Arizzi Bruno
Absents Excusés : Tabala Stéphanie
Secrétaire : Nups Nathalie

L'an deux mil vingt-deux, le 6 avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Germigny, sous la Présidence du Maire, Bruno ARIZZI.
La séance est ouverte à 18h30.

➢ Vote du compte de gestion

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le compte de gestion du receveur, pour l'exercice 2021.

➢ Vote du compte administratif

Le Maire expose à l'assemblée municipale, les conditions d'exécution du budget 2021,
Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de M. Jean-Yves CHAUNUT, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune, arrêté comme suit :

(euros)	*Dépenses*	*Recettes*	*Résultat N-1* ➢	*Résultat 2021*
Fonctionnement	113725.66	148 307.72	+ 306 858.87	+ 301 325.50
Investissement	58 446.38	196 351.74	- 99 115.43	+ 38 789.93
			Résultat de clôture :	+ 340 115.43

➢ Affectation du résultat

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021 dans cette même séance, qui présente :

Reports
Pour rappel : déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 99 115.00
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 266 744.00

Soldes d'exécution
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 137 905.36
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 34 582.06

Restes à réaliser
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaitre des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0.00
En recettes pour un montant de : 0.00

Besoin net de la section d'investissement
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 301 325.50

Adopté à l'unanimité

- Vote des subventions 2022

Le conseil municipal ne vote aucune subvention pour l'année 2022. Adopté à l'unanimité.

- Vote des taxes 2022

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement ajouté au taux communal de 14.96 voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 30.47 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et 1 contre.

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.47%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.14%

- de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.

- Vote du budget primitif 2022

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet du Budget Unique pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget unique 2022, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- 435 495.00 €uros en section de fonctionnement,
- 320 650.00 €uros en section d'investissement.

Questions diverses

Pas de questions, la séance est levée à 20h30

Le Maire,

Bruno ARIZZI